



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-58 : ECOLE DE MUSIQUE PLAINE LIMAGNE - VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2018-2021, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'association a présenté une liste de 145 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 43 500 €.

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 9 486 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le vice-président précise qu'il travaillera dans les prochains mois sur le renouvellement de la convention de partenariat avec les représentants de l'association école de musique Plaine Limagne.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le montant de la subvention à 43 500 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 9 486 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à la convention de partenariat 2018-2021,
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

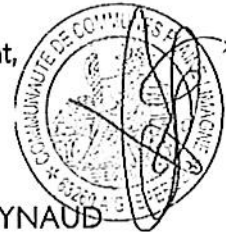
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2021

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

